

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

I/ Organisation :

Les études surveillées ont lieu tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00.

La commune assumant le financement global, une participation forfaitaire mensuelle est demandée aux familles, payable après facturation, par chèque à l'ordre de **REGIE MULTISERVICES** ou par carte bancaire via le portail familles ou en espèces.

L'inscription aux études surveillées se fait directement auprès de l'école.

Les enfants inscrits à l'étude ne seront pas autorisés à sortir avant 18h00 hormis autorisation **écrite** des parents.

Les enfants seront récupérés par leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal (aux) au portail de l'école ; en cas de retard, l'enfant rejoindra l'Accueil de Loisirs, **qui sera facturé par la suite à la famille.**

Les enfants doivent apporter leur goûter personnel.

Les temps d'études sont décomposés de la manière suivante :

- Goûter et temps de récréation : 20 à 30 minutes
- Etudes surveillées : 1h

II/ Objectifs :

Ces études surveillées ont pour objectif une aide pédagogique encadrée des enfants, il ne s'agit pas de cours individuels, d'actions de soutien scolaire ou d'études dirigées. Elles s'adressent aux élèves du CP au CM2 et ont lieu dans les classes de l'établissement.

III/ Comportement :

Si le comportement d'un enfant perturbe durablement le fonctionnement de l'étude (refus de respecter les règles imposées par la collectivité, atteinte portée au respect d'autrui, non-respect du matériel et des locaux...), l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

Cette règle s'applique également sur les temps de récréation et de goûter (déchets jetés au sol, jeux visant à détériorer les sanitaires...).

Patrick CANCOUËT

**Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée**